

**Private Member's Bill**

**Projet de loi de député**

MOTION FOR FIRST READING

MOTION DE PREMIÈRE LECTURE

Mr. P. Tabuns

M. P. Tabuns

**I move** that leave be given to introduce a Bill entitled

**Je propose** qu'il soit permis de déposer un projet de loi intitulé

“An Act providing a climate change adaptation program for Ontario”

«Loi prévoyant un programme d'adaptation aux changements climatiques pour l'Ontario»

and that it now be read the first time.

et que ce texte soit maintenant lu une première fois.

.....  
Bill no. N° du projet de loi

.....  
First Reading Date Date de la première lecture

.....  
Clerk's Signature Signature du greffier

Co-sponsors:  
Mr. P. Tabuns  
Ms S. Shaw  
Ms C. Pasma

Coparrains :  
M. P. Tabuns  
M<sup>me</sup> S. Shaw  
M<sup>me</sup> C. Pasma



## **Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Act, 2024**

### EXPLANATORY NOTE

The Bill enacts the *Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Act, 2024*. The Act provides that the Minister of Environment, Conservation and Parks or such other member of the Executive Council as may be assigned the administration of this Act under the *Executive Council Act* shall develop and publish a strategic action plan that aims to ensure that Ontario citizens, communities, infrastructure and natural environment are protected from the risks and impacts of climate change. The Act also requires the Minister to establish an arm's length Ontario Climate Adaptation Fund to support the implementation of adaptation and resilience activities included in the strategic action plan. The Minister is also required to establish the Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Resource Centre. The Lieutenant Governor in Council is required to establish a Whole-of-Government Climate Adaptation Co-ordination Secretariat that, among other things, will co-ordinate and assist with the implementation of science-aligned climate adaptation plans for all government ministries and agencies, including formulating and implementing policy, legislation and regulations.



## An Act providing a climate change adaptation program for Ontario

### CONTENTS

#### [Preamble](#)

<a href="#">1.</a>	Definitions
<a href="#">2.</a>	Appropriation required
<a href="#">3.</a>	Strategic action plan
<a href="#">4.</a>	Ontario Climate Adaptation Fund
<a href="#">5.</a>	Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Resource Centre
<a href="#">6.</a>	Ontario Whole-of-Government Climate Adaptation Co-ordination Secretariat
<a href="#">7.</a>	Review of strategic action plan
<a href="#">8.</a>	Contents of strategic action plan
<a href="#">9.</a>	Flood management and protection programs
<a href="#">10.</a>	Extreme heat preparedness and resilience
<a href="#">11.</a>	Protection from impacts of intense storms and extreme weather
<a href="#">12.</a>	Protection from wildfires
<a href="#">13.</a>	Resilience of infrastructure
<a href="#">14.</a>	Agriculture and food security
<a href="#">15.</a>	Resilience of the natural environment and ecosystems
<a href="#">16.</a>	Regulations
<a href="#">17.</a>	Commencement
<a href="#">18.</a>	Short title

### **Preamble**

Every day brings new reports of storms, floods, heat waves, droughts and wildfires that are unprecedented in scale and intensity and that are clearly attributable to climate change. Slower-onset effects are also obvious: changing seasons and rainfall patterns, disappearing snowpack, warmer lakes and rivers, more frequent freeze-thaw cycles, expanding pest populations and worsening air quality. As the Provincial Climate Change Impact Assessment shows, there are growing impacts in every region and sector that threaten our health and security, our homes, our forests and wildlife, our electricity network, our roads and our water supply.

While our government must act decisively to reduce the carbon emissions that are the root cause of these catastrophic events, it is also our responsibility to protect our citizens and safeguard our communities and natural ecosystems from the effects of these events now and in the future. We do this through comprehensive, transparent and collaborative adaptation planning and implementation, prioritizing the protection of our most vulnerable citizens and ecosystems.

Therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

### **Definitions**

**1.** In this Act,

“adaptation” means actions taken to understand and reduce the negative effects of climate change on people, communities and nature; (“adaptation”)

“Minister” means the Minister of Environment, Conservation and Parks or such other member of the Executive Council as may be assigned the administration of this Act under the *Executive Council Act*; (“ministre”)

“resilience” means the capacity to prepare for, withstand and recover from disruptive patterns and events. (“résilience”)

### **Appropriation required**

2. The following provisions do not apply unless money has been appropriated by the Legislature for the purpose of those provisions:

1. Section 4.
2. Subparagraph 1 vi of section 9.
3. Paragraph 10 of section 9.
4. Paragraph 4 of section 10.
5. Paragraph 5 of section 12.
6. Paragraph 8 of section 14.
7. Paragraph 6 of section 15.
8. Paragraph 7 of section 15.

### **Strategic action plan**

3. (1) On or before the day that is two years after the day this section comes into force, the Minister shall develop and publish a strategic action plan that aims to ensure that Ontario citizens, communities, infrastructure and natural environment are protected from the risks and impacts of climate change, including floods, intense storms, extreme heat, droughts and wildfires, as well as more slowly developing climate hazards.

### **Same**

(2) In developing the strategic action plan, the Minister shall,

- (a) draw on reports concerning climate change adaptation prepared for the government by the former Environmental Commissioner of Ontario, the Auditor General, the

Advisory Panel on Climate Change and the Provincial Climate Change Impact Assessment and Adaptation Best Practices report; and

- (b) conduct an open and intensive process of engagement and consultation with Indigenous partners, municipal and regional governments, conservation authorities, existing Ontario adaptation institutes and experts, public health agencies and community-based and non-governmental organizations.

### **Ontario Climate Adaptation Fund**

4. (1) On or before the day that is two years after the day this section comes into force, the Minister shall establish an arm's length Ontario Climate Adaptation Fund to support the implementation of adaptation and resilience activities included in the strategic action plan developed and published under section 3.

### **Functions**

(2) The Ontario Climate Adaptation Fund carry out the following functions:

1. The Fund shall dispense public funds independently of the government, but shall be accountable to the Legislative Assembly for its operations and decisions.
2. The Fund shall provide financial support to the strategic action plan through direct financing of adaptation and resilience activities and through the administrative and financial backing of innovative adaptation funding initiatives such as green revolving funds.

### **Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Resource Centre**

5. On or before the day that is one year after the day this section comes into force, the Minister shall establish the Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Resource Centre to perform the following functions:

1. Collaborate with existing climate change adaptation institutes and resource centres in Ontario to provide a comprehensive source of information on climate change impacts, adaptation and resilience for provincial actors including government ministries, municipalities, concerned sectoral and non-governmental organizations and the public.
2. Create one-window access to,
  - i. regional and local climate and hydrological data, and
  - ii. monitoring of regional climate change impacts and adaptation strategies for Ontario communities and sectors.

3. Aid in the practical application of research knowledge by providing synthesis, interpretation and translation of scientific information for stakeholders and the public.
4. Revive the initiative for an Ontario Association of Adaptation Practitioners to support collaboration among adaptation researchers and practitioners in government, academia, existing adaptation institutes, conservation authorities, municipalities and non-governmental organizations in the province.
5. Host communities of practice that share information and strategies on adaptation action in specific sectors, regions or communities.
6. Assist governments and government departments with adaptation planning and solutions by undertaking risk and opportunity assessments, conducting demonstration and pilot projects and providing direct programming, such as the provision of planning and delivery of services, to those communities with limited capacity and resources to address climate risks on their own.
7. Assist with capacity building, engagement and public awareness, including by undertaking case studies, training, workshops, webinars and tutorials for adaptation planning.
8. Advise the province, municipal governments, business associations and other associations on adaptation policies, regulations, investments and incentives which can increase climate resilience.
9. Evaluate and report annually to the Legislative Assembly on adaptation progress in the province.

### **Ontario Whole-of-Government Climate Adaptation Co-ordination Secretariat**

6. (1) The Lieutenant Governor in Council shall establish a Whole-of-Government Climate Adaptation Co-ordination Secretariat.

#### **Functions**

(2) The Whole-of-Government Climate Adaptation Co-ordination Secretariat shall perform the following functions:

1. Co-ordinating and assisting with the implementation of science-aligned climate adaptation plans for all government ministries and agencies, including formulating and implementing policy, legislation and regulations as required.
2. Engaging and consulting with the Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Centre, including by drawing on the climate adaptation expertise available from the Centre.



3. Performing research as needed to advance co-ordination of adaptation plans.
4. Reporting to the Legislative Assembly on the progress of all government ministry and agency adaptation plans.
5. Engaging and consulting with relevant federal and municipal climate adaptation bodies.
6. Engaging and consulting with external experts, including those from civil society and Indigenous communities.

### **Review of strategic action plan**

7. (1) On or before the day that is four years after the day this section comes into force, and every two years thereafter, the Legislative Assembly shall review the strategic action plan and make any changes to the plan that it considers necessary to ensure that the plan best meets its stated aims.

### **Strategic action plan made public**

(2) The Minister shall ensure that the strategic action plan and any amended plan are published on a website of the Government of Ontario.

### **Contents of strategic action plan**

8. The strategic action plan shall include the following:

1. Acknowledgement of key risks to Ontarians caused by the impacts of climate change, as illustrated by the Provincial Climate Change Impact Assessment dated January 2023.
2. Identification of communities and populations that are particularly vulnerable to the risks acknowledged under paragraph 1.
3. Expansion and enhancement of flood management and protection programs, including through the measures set out in section 9.
4. Improvement of extreme heat preparedness and resilience, including through the measures set out in section 10.
5. Providing protection from the impacts of intense storms and extreme weather, including through the measures set out in section 11.
6. Providing protection from wildfires, including through the measures set out in section 12.

7. Increasing the resilience of infrastructure such as housing, public buildings, stormwater and wastewater systems and energy and transportation infrastructure, including through the measures set out in section 13.
8. Increasing the resilience of agriculture and enhancing food security, including through the measures set out in section 14.
9. Strengthening the resilience of the natural environment and ecosystems, including through the measures set out in section 15.
10. Establishment of an Ontario Youth Climate Corps to give young Ontarians the opportunity to get hands-on experience in activities such as the following while gaining knowledge, skills, a fair wage and assistance with the costs of post-secondary education:
  - i. Restoring and enhancing Ontario's natural landscape.
  - ii. Wildfire risk reduction.
  - iii. Resilient home retrofits in vulnerable communities.

### **Flood management and protection programs**

**9.** The measures referred to in paragraph 3 of section 8 are the following:

1. Preparation of annual reports on the implementation of commitments set out in Ontario's flooding strategy, including,
  - i. the work of the Multi-agency Flood Mapping Technical Team,
  - ii. the work of the Urban Flooding Work Group,
  - iii. enhanced flood forecasting and early warning,
  - iv. enhanced emergency response activities,
  - v. disaster recovery assistance, and
  - vi. funding for flood risk reduction.
2. Prioritization of the work of the intra-governmental working group on urban flooding, and requiring that the working group provide a report and strategy to the Legislative Assembly no later than December 1, 2025.

3. Expanding support for conservation authorities, municipalities and Indigenous authorities to prepare or update fluvial and pluvial flood risk maps, prioritizing areas of the province where these maps are currently lacking and which are determined to be at significant risk of flooding based on historical data and experience and projections for the future.
4. Making flood-risk maps and property-level flood risk information, including information on historic and projected flood damage, available to the public on a user-friendly online portal that can be accessed free of charge.
5. Restoring the mandate and powers of conservation authorities to safeguard Ontario's water resources, protect life and property from flooding and protect and restore Ontario's woodlands, wetlands and natural habitat.
6. Implementing recommendations from Ontario's Wetland Conservation Strategy including programs to identify, protect, restore and create wetlands and to protect shorelines and upland forests that reduce the impacts of intense precipitation and help control flooding.
7. Completing and issuing Ontario's Low Impact Development Stormwater Management Guidance Manual no later than December 1, 2024.
8. Adopting nationally-recognized best practices in current CSA standards for flood resilience and risk reduction, including CSA W204 (Flood Resilient Design of New Residential Communities), CSA Z800 (Guidelines on Basement Flood Protection and Risk Reduction), CSA W210 (Prioritization of Flood Risk in Existing Communities), CSA W211 (Management Standard for Stormwater Systems), CSA W200 (Design of Bioretention Systems), CSA W201 (Construction of Bioretention Systems) and CSA PLUS 4013 (Technical Guide: Development, Interpretation and Use of Rainfall Intensity-duration-frequency (IDF) Information: Guideline for Canadian Water Resources Practitioners).
9. Providing funding for municipal grants and incentives for homeowners to install flood protection measures in areas at higher risk of flooding.
10. Working with the federal government to designate areas at highest risk of flooding as federal flood hazard areas in order to prioritize infrastructure and relocation investments for homes at high risk of flooding.
11. Requiring new developments or redevelopment projects to capture and infiltrate the first 1 or 1.5 inches of rain from any impervious portion of the development site.
12. Conducting a province-wide information campaign on home flood protection, as recommended by the Advisory Panel on Climate Change in its 2021 report.

13. Ensuring flood forecasting and alert systems are in place across the province, and providing sufficient notice for deployment of flood protection measures in case of a flood emergency.

### **Extreme heat preparedness and resilience**

**10.** The measures referred to in paragraph 4 of section 8 are the following:

1. Conducting extreme heat risk mapping to identify vulnerable areas and populations at elevated risk from extreme heat events.
2. Developing and implementing a system for identifying and publishing timely data on heat-related deaths and illnesses in the province.
3. Requiring that official plans incorporate strategies to assess and reduce urban heat islands.
4. Providing funding for municipalities to plan and implement urban cooling strategies including cool and green roofs, cool pavements and parking lots, green corridors, expansion of tree canopies, green spaces and parks in nature-deprived areas and the provision of shade structures.
5. Assessing the need for cooling in schools, childcare centres, hospitals and nursing homes and developing a strategy with targets and dates to reduce heat loads and provide cooling during extreme heat events.
6. Amending the *Residential Tenancies Act, 2006* to set a maximum temperature requirement for rental units.
7. Providing to the owners of rental properties that currently lack cooling systems grants and incentives for retrofits, including heat pumps for individual units, that reduce heat loads or provide cooling and allow compliance with the maximum temperature requirement referred to in paragraph 6.
8. Conducting an annual province-wide awareness campaign about the risks of extreme heat and how to stay safe, using messaging modes most likely to reach people at elevated risk.
9. Passing and enforcing regulations related to heat stress under the *Occupational Health and Safety Act* to protect workers whose work exposes them to hot conditions, such as roofing, road paving and agriculture.

### **Protection from impacts of intense storms and extreme weather**

**11.** The measures referred to in paragraph 5 of section 8 are the following:

1. Providing provincial support for investigation into the incidence and intensity of thunderstorms and associated winds, tornadoes, blizzards, ice storms, freezing rain and hail in Ontario as climate change increases, and for organizations which undertake such investigations, such as the Northern Tornadoes and Northern Hail projects.
2. Assessing and improving the system for issuing timely severe weather warnings and alerts for Ontario in order to ensure that vulnerable populations receive alerts, pre-evacuation notices and other important information.

### **Protection from wildfires**

**12.** The measures referred to in paragraph 6 of section 8 are the following:

1. Assessing Ontario's increased susceptibility to wildland fires in light of recent fire seasons and factors such as increasing pest infestations, identifying communities and regions at particular risk and providing a report to the Legislative Assembly no later than December 1, 2025.
2. Updating the *Forest Fires Prevention Act* and the regulations made under that Act to, at minimum, extend the fire season in recognition that wildfires are occurring earlier than April 1 and ending later than October 31 each year.
3. Expanding to a year-round operational model for Ontario Wildfire Management, with a permanent workforce that is recruited, trained and paid at a level consistent with the skills and knowledge required for the work and the dangers encountered in performing the work.
4. Assessing and developing a program to improve the retention of experienced fire rangers and crew leaders.
5. Funding community-level FireSmart programs for communities in the wildland-urban interface to reduce the risk and impacts of wildfire.
6. Reinstating environmental assessment and requiring climate change impact assessment of logging and timber management to ensure that forestry industry practices do not increase wildfire risk.
7. Incentivizing more active forms of forest management, including tree thinning, deadwood removal and burning practices to promote healthy and resilient forests which help reduce wildfire fuels and prevent wildfire propagation as prescribed by regulation.

8. Modifying reforestation requirements after logging and guidelines to encourage regenerative forestry and more diverse, resilient and ecologically functional forest landscapes.
9. Developing a strategy for remediation of areas of forest burned by wildfires to ensure their return to productive ecosystems.

### **Resilience of infrastructure**

**13.** The measures referred to in paragraph 7 of section 8 are the following:

1. Developing guidelines on incorporating climate change into risk management and asset planning, building on guides and standards already available in Canada including adaptation guides prepared by the National Research Council's Climate Resilient Buildings and Core Public Infrastructure programs, CSA Standards for durability in buildings, bridge design and wastewater treatment plants and the Canadian Electricity Association's climate adaptation guide.
2. Implement regulatory obligations on operators of critical infrastructure, including energy and utilities, communications, transportation, water and stormwater to incorporate and, where necessary, disclose climate change risks in their strategic and operational plans.
3. Requiring that infrastructure planning and design factor in climate change scenarios for all major repairs, replacements or new infrastructure in the province, including electricity generation, transmission and distribution, as well as roads, bridges, culverts, ports infrastructure and stormwater management.
4. Updating on an urgent basis the Ontario Building Code to incorporate climate change resiliency requirements that take more severe climate conditions and events into account and ensure new buildings and buildings undergoing major retrofits can better withstand severe winds, heavy rainfall, snow loads and wildfires.
5. Requiring annual reports from the Ontario Critical Infrastructure Assurance Program that include,
  - i. the makeup of sector working groups,
  - ii. assessment of sector vulnerabilities related to climate change,
  - iii. assessment of the risk of cascading failures due to climate-related events,
  - iv. recommendations to decrease vulnerability to the impacts of climate change, and

- v. progress reports on the implementation of agreements and procedures to ensure the resilience of Ontario's infrastructure with respect to the impacts of climate change.
6. Following procedures to recover from infrastructure failures after extreme weather events.

### **Agriculture and food security**

**14.** The measures referred to in paragraph 8 of section 8 are the following:

1. Committing to and prioritizing the protection of prime agricultural land from urban expansion in land use planning and policy.
2. Revising Grow Ontario to incorporate the following:
  - i. Consideration of climate impacts and adaptation in Ontario agriculture.
  - ii. Greater emphasis on the production of vegetables, fruits and grains for human consumption to reduce dependence on imports.
  - iii. Increased support for smaller-scale producers, including investments in local markets, regional food hubs for storage and local distribution and appropriately-scaled localized processing facilities.
3. Developing a strategy to identify and invest in the implementation of on-farm climate change adaptation practices including through the following:
  - i. Diversification of crops and livestock.
  - ii. Maintenance of existing and creation of new windbreaks and buffer strips.
  - iii. Retrofitting farm infrastructure for climate resilience and for the purpose of protecting and enhancing on-farm natural infrastructure, water storage and supply programs.
4. Expanding the Environmental Farm Plan to include climate change-based risk assessment support.
5. Reactivating and updating Ontario's Agricultural Soil Health and Conservation Strategy (2017) and Soil Health Working Group to guide collaborative soil health research, investments and activities to ensure the climate resilience of agricultural soils in the province.

6. Supporting research into and trials of crop varieties resilient to extreme heat and drought.
7. Incentivizing the development and expansion of regional and on-farm water storage, expansion of irrigation systems and capacity and expansion of pumping capacity to help with increasing incidence of drought.
8. Reviving the Water Resource Adaptation and Management Initiative which funded demonstration and pilot projects to help Ontario farmers be better prepared for drought and adapt their water use practices to deal with the growing impacts of climate change.
9. Investigating the potential for agriculture-specific local weather forecasting to aid in day-to-day field activity planning, prepare for severe weather and, with medium-term and longer-term forecasts, to help with planning.

### **Resilience of the natural environment and ecosystems**

**15.** The measures referred to in paragraph 9 of section 8 are the following:

1. Providing an action plan for the implementation of Naturally Resilient – MNRF’s Natural Resource Climate Adaptation Strategy (2017-2021).
2. Investing in improved technology to identify and map Ontario’s natural assets and prepare a public inventory and assessment of the current condition of Ontario’s natural infrastructure.
3. Developing a program to maintain, promote and enhance ecosystem connectivity and for the protection and management of climate refugia for species threatened by climate change.
4. Providing a plan to conserve peatlands and other carbon-dense ecosystems as globally important ecosystems.
5. Providing guidance and resources for conservation authorities and municipalities to,
  - i. inventory natural assets such as wetlands, forests, meadows, parks, soils, urban trees and naturalized stormwater ponds,
  - ii. assess the condition of these natural assets, and
  - iii. implement a plan to increase and integrate such assets into infrastructure asset management.



6. Reinstate provincial funding for planting of native trees as well as shrubs and vegetation on public and private lands in southern and central Ontario, with a focus on lowland and wetland sites and along roadsides in southern Ontario.
7. Restore the powers of conservation authorities as they existed before 2019 and ensure funding adequate to their core mandate of ensuring the conservation, restoration and responsible management of Ontario's water, land and natural habitats, safeguarding our watersheds, protecting people and property from flooding and other natural hazards and protecting our drinking water.

### **Regulations**

**16.** The Lieutenant Governor in Council may make regulations,

- (a) defining terms for the purposes of paragraph 7 of section 12;
- (b) establishing an incentivization scheme for the purposes of paragraph 7 of section 12.

### **Commencement**

**17. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

### **Short title**

**18. The short title of this Act is the *Ontario Climate Change Adaptation and Resilience Act, 2024*.**



## **Loi de 2024 pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques de l'Ontario**

### NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi édicte la *Loi de 2024 pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques de l'Ontario*. La Loi prévoit que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ou l'autre membre du Conseil exécutif qui est chargé de l'application de la présente loi en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif* élabore et publie un plan d'action stratégique visant à garantir la protection de la population, des collectivités, de l'infrastructure et de l'environnement naturel de l'Ontario face aux risques et répercussions des changements climatiques. En outre, la Loi exige que le ministre crée un fonds indépendant appelé le Fonds ontarien pour l'adaptation au changement climatique pour soutenir la mise en œuvre des activités d'adaptation et de résilience comprises dans le plan d'action stratégique. Le ministre est également tenu de créer le Centre ontarien de ressources pour l'adaptation au changement climatique et la résilience. Le lieutenant-gouverneur en conseil est tenu de créer le Secrétariat ontarien pangouvernemental de la coordination relative à l'adaptation au changement climatique qui sera chargé, entre autres, de coordonner et d'appuyer la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique alignés sur la science pour tous les ministères et organismes du gouvernement, notamment en formulant et en mettant en œuvre les politiques, les lois et les règlements nécessaires.



## Loi prévoyant un programme d'adaptation aux changements climatiques pour l'Ontario

### SOMMAIRE

#### [Préambule](#)

<a href="#">1.</a>	Définitions
<a href="#">2.</a>	Affectation de fonds
<a href="#">3.</a>	Plan d'action stratégique
<a href="#">4.</a>	Fonds ontarien pour l'adaptation au changement climatique
<a href="#">5.</a>	Centre ontarien de ressources pour l'adaptation au changement climatique et la résilience
<a href="#">6.</a>	Secrétariat ontarien pangouvernemental de la coordination relative à l'adaptation au changement climatique
<a href="#">7.</a>	Examen du plan d'action stratégique
<a href="#">8.</a>	Contenu du plan d'action stratégique
<a href="#">9.</a>	Programmes de gestion des inondations et de protection contre les inondations
<a href="#">10.</a>	Préparation et résilience à la chaleur extrême
<a href="#">11.</a>	Protection contre les répercussions des tempêtes intenses et des conditions météorologiques extrêmes
<a href="#">12.</a>	Protection contre les feux de forêt
<a href="#">13.</a>	Résilience des infrastructures
<a href="#">14.</a>	Agriculture et sécurité alimentaire
<a href="#">15.</a>	Résilience de l'environnement naturel et des écosystèmes
<a href="#">16.</a>	Règlements
<a href="#">17.</a>	Entrée en vigueur
<a href="#">18.</a>	Titre abrégé

### Préambule

Chaque jour qui passe apporte son lot de nouveaux signalements de tempêtes, d'inondations, de vagues de chaleurs, de sécheresses et de feux de forêt dont l'ampleur et l'intensité sont sans précédent et qui sont clairement attribuables aux changements climatiques. Des effets à évolution plus lente sont également apparents, comme le changement des modèles saisonniers et des régimes de précipitations, la disparition des manteaux neigeux, le réchauffement des lacs, des rivières et des fleuves, l'augmentation de la fréquence des cycles de gel-dégel, l'expansion des populations de parasites et la détérioration de la qualité de l'air. Comme le montre le rapport intitulé *Provincial Climate Change Impact Assessment*, chaque région et secteur fait face aux répercussions croissantes du changement climatique qui menacent notre santé et notre sécurité, nos foyers, notre faune et notre flore, notre réseau d'électricité, nos routes et notre approvisionnement en eau.

Alors que notre gouvernement doit agir de façon décisive pour réduire les émissions de carbone qui sont la source de ces événements catastrophiques, il nous incombe également de protéger nos citoyens, nos collectivités et nos écosystèmes naturels contre les effets de ces événements, autant aujourd'hui que demain. C'est par une planification et une mise en œuvre globales, transparentes et collaboratives, priorisant la protection de nos citoyens et écosystèmes les plus vulnérables, que nous atteindrons cet objectif.

Pour ce motif, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

### **Définitions**

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

«adaptation» S'entend des mesures prises afin de comprendre et de réduire les effets négatifs des changements climatiques sur la population, les collectivités et la nature. («adaptation»)

«ministre» Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ou l'autre membre du Conseil exécutif qui est chargé de l'application de la présente loi en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*. («Minister»)

«résilience» S'entend de la capacité à se préparer aux régimes et événements perturbateurs, d'y résister et de se rétablir. («resilience»)

### **Affectation de fonds**

2. Les dispositions suivantes ne s'appliquent que si des fonds ont été affectés par la Législature aux fins de ces dispositions :

1. L'article 4.
2. La sous-disposition 1 vi de l'article 9.
3. La disposition 10 de l'article 9.
4. La disposition 4 de l'article 10.
5. La disposition 5 de l'article 12.
6. La disposition 8 de l'article 14.
7. La disposition 6 de l'article 15.
8. La disposition 7 de l'article 15.

### **Plan d'action stratégique**

3. (1) Au plus tard le jour qui tombe deux ans après le jour de l'entrée en vigueur du présent article, le ministre élabore et publie un plan d'action stratégique qui vise à garantir la protection de la population, des collectivités, de l'infrastructure et de l'environnement naturel de l'Ontario face aux risques et répercussions des changements climatiques, notamment les inondations, les tempêtes intenses, la chaleur extrême, les sécheresses et les feux de forêt, et aux dangers climatiques à évolution plus lente.

**Idem**

(2) Lorsqu'il élabore le plan d'action stratégique, le ministre :

- a) s'appuie sur les rapports concernant l'adaptation aux changements climatiques préparés pour le gouvernement par l'ancien Commissaire à l'environnement de l'Ontario, le vérificateur général et le Comité consultatif en matière de changement climatique, ainsi que sur le rapport intitulé *Provincial Climate Change Impact Assessment and Adaptation Best Practices*;
- b) mène un processus ouvert et intensif de mobilisation et de consultation des partenaires autochtones, des gouvernements municipaux et régionaux, des offices de protection de la nature, des instituts et experts de l'adaptation œuvrant en Ontario, des organismes de santé publique, des organismes communautaires et des organisations non gouvernementales.

**Fonds ontarien pour l'adaptation au changement climatique**

4. (1) Au plus tard le jour qui tombe deux ans après le jour de l'entrée en vigueur du présent article, le ministre crée un fonds indépendant appelé le Fonds ontarien pour l'adaptation au changement climatique pour soutenir la mise en œuvre des activités d'adaptation et de résilience comprises dans le plan d'action stratégique élaboré et publié en application de l'article 3.

**Fonctions**

(2) Le Fonds ontarien pour l'adaptation au changement climatique exerce les fonctions suivantes :

1. Il distribue des fonds publics indépendamment du gouvernement, mais rend compte de ses activités et décisions à l'Assemblée législative de l'Ontario.
2. Il soutient financièrement le plan d'action stratégique par le financement direct des activités d'adaptation et de résilience et par l'appui administratif et financier d'initiatives innovatrices de financement de l'adaptation comme les fonds renouvelables verts.

**Centre ontarien de ressources pour l'adaptation au changement climatique et la résilience**

5. Au plus tard le jour qui tombe un an après le jour de l'entrée en vigueur du présent article, le ministre crée le Centre ontarien de ressources pour l'adaptation au changement climatique et la résilience pour exercer les fonctions suivantes :

1. Collaborer avec les instituts existants pour l'adaptation aux changements climatiques et les centres de ressources en Ontario pour créer une source exhaustive de renseignements sur les répercussions des changements climatiques et l'adaptation et la résilience à ces changements pour les acteurs provinciaux, notamment les ministères

gouvernementaux, les municipalités, les organismes sectoriels et non gouvernementaux et le public.

2. Créer un point d'accès unique à ce qui suit :
  - i. les données climatiques et hydrologiques régionales et locales,
  - ii. la surveillance des répercussions régionales des changements climatiques et le suivi des stratégies d'adaptation pour les collectivités et secteurs de l'Ontario,
3. Aider à l'application pratique des connaissances issues de la recherche en fournissant des synthèses, des interprétations et des traductions de l'information scientifique aux intervenants et au public.
4. Relancer l'initiative pour une association ontarienne des praticiens de l'adaptation pour appuyer la collaboration entre les chercheurs en adaptation et les praticiens de l'adaptation œuvrant au sein du gouvernement, du milieu universitaire, des instituts pour l'adaptation existants, des offices de protection de la nature, des municipalités et des organisations non gouvernementales dans la province.
5. Accueillir des communautés de pratique qui partagent de l'information et des stratégies d'action pour l'adaptation dans des secteurs, des régions ou des collectivités spécifiques.
6. Aider les gouvernements et leurs ministères à planifier et à mettre au point des solutions en matière d'adaptation en procédant à des évaluations des risques et des possibilités, en menant des essais pilotes et des projets de démonstration et en offrant aux collectivités dont la capacité et les ressources pour contrer les risques climatiques par elles-mêmes sont limitées du soutien direct pour la programmation, comme l'offre d'aide à la planification et la prestation de services.
7. Aider au renforcement des capacités, à la mobilisation et à la sensibilisation du public, notamment en réalisant des études de cas et en offrant de la formation, des ateliers, des webinaires et des tutoriels concernant la planification de l'adaptation.
8. Conseiller le gouvernement provincial, les gouvernements municipaux, les associations professionnelles et autres regroupements en ce qui concerne les politiques, les règlements, les investissements et les incitatifs en matière d'adaptation qui peuvent augmenter la résilience climatique.
9. Évaluer les progrès en matière d'adaptation dans la province et faire rapport à l'Assemblée législative chaque année.



## **Secrétariat ontarien pangouvernemental de la coordination relative à l'adaptation au changement climatique**

6. (1) Le lieutenant-gouverneur en conseil crée le Secrétariat ontarien pangouvernemental de la coordination relative à l'adaptation au changement climatique.

### **Fonctions**

(2) Le Secrétariat ontarien pangouvernemental de la coordination relative à l'adaptation au changement climatique exerce les fonctions suivantes :

1. Coordonner et appuyer la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique alignés sur la science pour tous les ministères et organismes du gouvernement, notamment en formulant et en mettant en œuvre les politiques, les lois et les règlements nécessaires.
2. Mobiliser et consulter le Centre ontarien de ressources pour l'adaptation au changement climatique et la résilience, notamment en faisant appel à ses connaissances spécialisées en adaptation climatique.
3. Effectuer les recherches nécessaires pour faire avancer la coordination des plans d'adaptation.
4. Faire rapport à l'Assemblée législative sur l'avancement de tous les plans d'adaptation des ministères et organismes du gouvernement.
5. Mobiliser et consulter les organismes pour l'adaptation climatique compétents aux paliers fédéral et municipal.
6. Mobiliser et consulter des experts externes, notamment des experts de la société civile et des collectivités autochtones.

### **Examen du plan d'action stratégique**

7. (1) Au plus tard au quatrième anniversaire du jour de l'entrée en vigueur du présent article et tous les deux ans par la suite, l'Assemblée législative examine le plan d'action stratégique et y apporte les modifications qu'elle estime nécessaires pour que le plan puisse atteindre ses objectifs.

### **Publication du plan d'action stratégique**

(2) Le ministre veille à ce que le plan d'action stratégique et toutes ses versions modifiées soient publiés sur un site Web du gouvernement de l'Ontario.

### **Contenu du plan d'action stratégique**

8. Le plan d'action stratégique comprend les éléments suivants :

1. La confirmation des principaux risques pour la population ontarienne causés par les répercussions des changements climatiques, comme le démontre le document intitulé *Provincial Climate Change Impact Assessment*, daté de janvier 2023.
2. La détermination des collectivités et des populations qui sont particulièrement vulnérables aux risques confirmés en application de la disposition 1.
3. L'élargissement et l'amélioration des programmes de protection et de gestion des inondations, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 9.
4. L'amélioration de la préparation et de la résilience à la chaleur extrême, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 10.
5. La mise en place d'une protection contre les répercussions des tempêtes intenses et des conditions météorologiques extrêmes, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 11.
6. La mise en place d'une protection contre les feux de forêt, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 12.
7. L'accroissement de la résilience des infrastructures, comme les logements, les immeubles publics, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que les infrastructures des secteurs de l'énergie et des transports, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 13.
8. L'accroissement de la résilience de l'agriculture et l'amélioration de la sécurité alimentaire, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 14.
9. Le renforcement de la résilience de l'environnement naturel et des écosystèmes, notamment au moyen des mesures énoncées à l'article 15.
10. La création de la Brigade des jeunes de l'Ontario pour le climat de l'Ontario pour donner aux jeunes ontariens l'occasion d'acquérir une expérience pratique dans le cadre d'activités, notamment les activités suivantes, tout en élargissant leurs connaissances et compétences, en gagnant un salaire équitable et en obtenant de l'aide pour couvrir une partie des coûts liés à l'éducation postsecondaire :
  - i. la restauration et l'amélioration des paysages naturels de l'Ontario.
  - ii. la réduction des risques de feux de forêt.
  - iii. la rénovation de maisons résilientes dans les collectivités vulnérables.

## **Programmes de gestion des inondations et de protection contre les inondations**

9. Les mesures visées à la disposition 3 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Préparer des rapports annuels sur la mise en œuvre des engagements énoncés dans la stratégie ontarienne de lutte contre les inondations, notamment :
  - i. les travaux de l'équipe technique multiorganisme de cartographie des inondations,
  - ii. les travaux du groupe de travail sur les inondations en milieu urbain,
  - iii. l'amélioration des services de prévision des crues et d'avertissement du public en amont,
  - iv. l'amélioration des interventions en cas d'urgence,
  - v. l'aide pour la reprise après une catastrophe,
  - vi. le financement de la réduction des risques d'inondation.
2. Prioriser les travaux du groupe de travail intragouvernemental sur les inondations en milieu urbain, et exiger que le groupe de travail remette un rapport et une stratégie à l'Assemblée législative au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
3. Élargir le soutien aux offices de protection de la nature, aux municipalités et aux autorités autochtones pour préparer ou mettre à jour des cartes des risques d'inondations fluviales et pluviales, prioriser les régions de la province où ces cartes n'existent pas à l'heure actuelle et où on estime qu'il existe un risque important d'inondation selon l'expérience et les données historiques ainsi que les projections dans l'avenir.
4. Établir des cartes des risques d'inondation et des renseignements sur le risque d'inondation au niveau des propriétés, notamment des renseignements sur les dommages passés et projetés liés aux inondations, accessibles au public sur un portail en ligne gratuit et convivial.
5. Rétablir la mission et les pouvoirs des offices de protection de la nature visant à protéger les ressources en eau de l'Ontario, à protéger les vies et les biens contre les inondations ainsi qu'à protéger et rétablir les terrains boisés, les terres humides et les habitats naturels.
6. Mettre en œuvre les recommandations de la Stratégie de protection des terres humides en Ontario, y compris des programmes visant à repérer, à protéger, à rétablir et à créer

des terres humides et à protéger les rives et les forêts des hautes-terres qui réduisent l'incidence des précipitations intenses et contribuent à contrôler les inondations.

7. Achever et diffuser le Manuel d'orientation sur la gestion des eaux pluviales par un aménagement à faible impact de l'Ontario au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024.
8. Adopter les pratiques exemplaires reconnues à l'échelle nationale dans les normes de la CSA sur la résilience et la réduction du risque liées aux inondations, notamment la norme CSA W204 (Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel), la norme CSA Z800 (Lignes directrices sur la protection des sous-sols contre les inondations et la réduction des risques), la norme CSA W210 (Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes), la norme CSA W211 (Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales), la norme CSA W200 (Conception des systèmes de biorétention), la norme CSA W201 (Construction des systèmes de biorétention) et la norme CSA PLUS 4013 (Guide technique : Élaboration, interprétation et utilisation de l'information relative à l'intensité, à la durée et à la fréquence (IDF) des chutes de pluie : guide à l'intention des spécialistes canadiens en matière de ressources en eau).
9. Accorder des fonds pour des subventions municipales et des incitatifs pour les propriétaires dans les secteurs à risque plus élevé d'inondation en vue de l'installation de mesures de protection contre les inondations.
10. Collaborer avec le gouvernement fédéral pour désigner les secteurs les plus à risque d'inondation comme zones inondables fédérales afin de prioriser les investissements d'infrastructure et de réinstallation pour les maisons à haut risque d'inondation.
11. Exiger que les nouveaux projets d'aménagement ou de réaménagement fassent le captage et l'infiltration du premier pouce ou pouce et demi de pluie s'écoulant sur toute partie imperméable du site d'aménagement.
12. Mener une campagne d'information à l'échelle de la province sur la protection des maisons contre les inondations, conformément aux recommandations faites par le Comité consultatif en matière de changement climatique dans son rapport de 2021.
13. Veiller à ce que les systèmes de prévision et d'alerte pour les inondations soient en place partout dans la province, et donner un avis suffisamment à l'avance pour le déploiement des mesures de protection contre les inondations en cas de situation d'urgence due à une inondation.

### **Préparation et résilience à la chaleur extrême**

10. Les mesures visées à la disposition 4 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Cartographier la chaleur extrême afin de repérer les secteurs et populations vulnérables pour lesquels les épisodes de chaleur extrême posent un risque élevé.
2. Élaborer et mettre en œuvre un système permettant de repérer et de publier des données à jour sur les décès et les maladies liés à la chaleur dans la province.
3. Exiger que les plans officiels comportent des stratégies visant à évaluer et à réduire les îlots de chaleur urbains.
4. Accorder des fonds aux municipalités pour qu'elles planifient et mettent en œuvre des stratégies de refroidissement urbain, notamment des toits refroidissants et verts, des chaussées fraîches et des aires de stationnement fraîches, des corridors verts, l'accroissement de la canopée, les espaces verts et les parcs dans les secteurs dépourvus de nature et l'installation de structures d'ombrage.
5. Évaluer le besoin de refroidissement dans les écoles, les centres de garde, les hôpitaux et les maisons de soins infirmiers et élaborer une stratégie comportant des cibles et des dates en vue de réduire les charges thermiques et d'offrir des mesures de refroidissement pendant les épisodes de chaleur extrême.
6. Modifier la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* pour fixer une exigence de température maximale pour les logements locatifs.
7. Accorder des subventions et des incitatifs pour des rénovations aux propriétaires de biens locatifs qui ne sont pas actuellement dotés de systèmes de rafraîchissement, y compris des thermopompes pour chaque logement, qui réduisent les charges thermiques ou procurent un rafraîchissement et qui permettent de respecter l'exigence de température maximale visée à la disposition 6.
8. Mener une campagne annuelle de sensibilisation à l'échelle provinciale sur les risques de la chaleur extrême et la façon de se protéger, en utilisant les modes de communication les plus à même d'atteindre les personnes à risque élevé.
9. Prendre et appliquer des règlements liés au stress dû à la chaleur en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour protéger les travailleurs dont les métiers les exposent à la chaleur, comme les couvreurs, les paveurs de routes et les agriculteurs.

### **Protection contre les répercussions des tempêtes intenses et des conditions météorologiques extrêmes**

**11.** Les mesures visées à la disposition 5 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Procurer du soutien provincial aux études sur l'incidence et l'intensité des orages et des vents associés, des tornades, des blizzards, des tempêtes de verglas, de la pluie verglaçante et de la grêle en Ontario alors que les changements climatiques

s'intensifient, et aux organisations qui entreprennent de telles études, comme les projets Northern Tornadoes et Northern Hail.

2. Évaluer et améliorer le système de diffusion en temps opportun des avertissements et d'alertes de temps violent pour l'Ontario de manière à s'assurer que les populations vulnérables reçoivent les alertes, les avis préparatoires aux évacuations et d'autres renseignements importants.

### **Protection contre les feux de forêt**

**12.** Les mesures visées à la disposition 6 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Évaluer la susceptibilité accrue de l'Ontario aux feux de végétation à la lumière des récentes saisons des incendies et de facteurs tels que l'augmentation des infestations de parasites, repérer les collectivités et les régions qui sont particulièrement à risque et déposer un rapport devant l'Assemblée législative au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
2. Mettre à jour la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* et ses règlements d'application en vue, au minimum, d'étendre la saison des incendies pour tenir compte du fait que des feux de forêt commencent avant le 1<sup>er</sup> avril et se terminent après le 31 octobre chaque année.
3. Élargir à l'année le modèle opérationnel de la gestion de la faune en Ontario, avec un personnel permanent recruté, formé et rémunéré à un niveau conforme aux compétences et aux connaissances nécessaires afin d'exécuter le travail et de faire face aux dangers que présente l'exécution de ce travail.
4. Évaluer et élaborer un programme visant à améliorer le maintien en poste des garde-feu et chefs d'équipe expérimentés.
5. Financer des programmes Intelli-feu au niveau communautaire pour les collectivités situées en milieu périurbain afin de réduire le risque et les répercussions des feux de forêt.
6. Reprendre la réalisation d'évaluations environnementales et exiger une évaluation de l'incidence du changement climatique en lien à l'exploitation forestière et à l'aménagement forestier pour veiller à ce que les pratiques de l'industrie forestière n'exacerbent pas le risque de feux de forêt.
7. Encourager des formes plus actives de gestion forestière, notamment l'éclaircissement des arbres, l'enlèvement du bois mort et les pratiques de brûlage pour favoriser des forêts saines et résilientes, ce qui contribue à réduire la quantité de combustibles disponibles pour les feux de forêt et à prévenir la propagation des feux de forêt conformément à ce qui est prescrit par règlement.

8. Modifier les exigences de reboisement après l'exploitation forestière et les lignes directrices en vue de favoriser la foresterie régénérative et des paysages forestiers plus diversifiés, résilients et écologiquement fonctionnels.
9. Élaborer une stratégie de réhabilitation des zones forestières brûlées par des feux de forêt pour veiller à ce qu'elles redeviennent des écosystèmes productifs.

### **Résilience des infrastructures**

**13.** Les mesures visées à la disposition 7 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Élaborer des lignes directrices sur l'inclusion des changements climatiques dans la gestion des risques et la planification des actifs en s'appuyant sur les guides et normes déjà en place au Canada, notamment les guides d'adaptation préparés par les programmes sur les immeubles résilients aux changements climatiques et les infrastructures publiques de base du Conseil national de recherches du Canada, les normes de la CSA pour la durabilité des bâtiments, la conception des ponts et les usines de traitement des eaux usées ainsi que le guide d'adaptation aux changements climatiques de l'Association canadienne de l'électricité.
2. Imposer des obligations réglementaires aux exploitants des infrastructures essentielles, notamment l'énergie et les services publics, les communications, le transport, l'eau et les eaux pluviales, afin qu'ils intègrent et, s'il y a lieu, divulguent les risques liés aux changements climatiques dans leurs plans stratégiques et opérationnels.
3. Exiger que la planification et la conception des infrastructures prennent en compte les scénarios de changement climatique pour l'ensemble des réparations, remplacements ou nouvelles infrastructures d'importance dans la province, notamment la production, le transport et la distribution d'électricité, ainsi que les routes, les ponts, les ponceaux, les infrastructures portuaires et la gestion des eaux pluviales.
4. Mettre à jour d'urgence le Code du bâtiment de l'Ontario afin d'y intégrer les exigences en matière de résilience aux changements climatiques qui tiennent compte des conditions et phénomènes météorologiques violents et permettent de garantir que les bâtiments, qu'ils soient nouveaux ou qu'ils fassent l'objet de rénovations majeures, puissent mieux résister aux vents violents, aux pluies abondantes, aux surcharges de neige et aux feux de forêt.
5. Exiger des rapports annuels du Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario qui comprennent :
  - i. la composition des groupes de travail sectoriels,

- ii. une évaluation des vulnérabilités sectorielles liées aux changements climatiques,
  - iii. une évaluation du risque de défaillances en série dues à des événements liés au climat,
  - iv. des recommandations visant à réduire la vulnérabilité aux répercussions des changements climatiques,
  - v. des rapports sur l'avancement de la mise en œuvre des accords et des procédures visant à assurer la résilience des infrastructures de l'Ontario à l'égard des répercussions des changements climatiques.
6. Suivre les procédures de rétablissement suite aux défaillances des infrastructures découlant de phénomènes météorologiques extrêmes.

### **Agriculture et sécurité alimentaire**

**14.** Les mesures visées à la disposition 8 de l'article 8 sont les suivantes :

1. S'engager à protéger les terres agricoles à fort rendement contre l'expansion urbaine dans la planification et la politique en matière d'aménagement du territoire, et prioriser cette protection.
2. Examiner la stratégie Cultiver l'Ontario afin d'y intégrer les éléments suivants :
  - i. la prise en compte de l'incidence du climat sur l'agriculture en Ontario et de l'adaptation au climat,
  - ii. une plus grande importance accordée à la production de légumes, de fruits et de grains destinés à l'alimentation humaine afin de réduire la dépendance à l'égard des importations,
  - iii. un soutien accru pour les producteurs à petite échelle, notamment des investissements dans les marchés locaux, les centres alimentaires régionaux pour l'entreposage et la distribution locale ainsi que les établissements de transformation décentralisés et adaptés selon les besoins.
3. Élaborer une stratégie pour déterminer des pratiques d'adaptation aux changements climatiques en milieu fermier et pour investir dans leur mise en œuvre, notamment :
  - i. la diversification des cultures et du bétail,
  - ii. l'entretien des brise-vent et des bandes tampons en place et la création de nouveaux brise-vent et de nouvelles bandes tampons,



- iii. la rénovation des infrastructures agricoles pour la résilience aux changements climatiques et afin de protéger et d'améliorer les programmes d'infrastructure naturelle, de stockage de l'eau et d'approvisionnement en milieu fermier.
4. Élargir le plan agroenvironnemental pour inclure du soutien aux évaluations du risque en fonction des changements climatiques.
  5. Relancer et actualiser la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario (2017) et le groupe de travail sur la santé et la préservation des sols agricoles pour orienter la recherche collaborative, les investissements et les activités sur la santé des sols afin d'assurer la résilience aux changements climatiques des sols agricoles de la province.
  6. Soutenir la recherche et la conduite d'essais portant sur les variétés de cultures résilientes à la chaleur extrême et à la sécheresse.
  7. Encourager le développement et l'expansion du stockage de l'eau pour des régions et en milieu fermier, l'expansion des systèmes et de la capacité d'irrigation et l'expansion de la capacité de pompage afin d'aider à composer avec l'incidence croissante des sécheresses.
  8. Rétablir l'Initiative d'adaptation et de gestion des ressources en eau qui accordait des fonds pour les essais pilotes et les projets de démonstration visant à aider les agriculteurs de l'Ontario à mieux se préparer face à la sécheresse et à adapter leurs pratiques d'utilisation de l'eau pour composer avec les répercussions croissantes des changements climatiques.
  9. Faire des recherches sur le potentiel des prévisions météorologiques locales propres au secteur agricole afin d'aider à la planification des activités quotidiennes sur le terrain, de se préparer à des conditions météorologiques extrêmes et, en fonction des prévisions à moyen et à long terme, d'aider à la planification.

### **Résilience de l'environnement naturel et des écosystèmes**

**15.** Les mesures visées à la disposition 9 de l'article 8 sont les suivantes :

1. Prévoir un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie intitulée *Résilience naturelle – Stratégie du MRNF sur l'adaptation des ressources naturelles au climat (2017-2021)*.
2. Investir dans de meilleures technologies pour recenser et cartographier les biens naturels de l'Ontario et préparer un répertoire public et une évaluation de l'état actuel des infrastructures naturelles de l'Ontario.

3. Élaborer un programme visant à maintenir, à favoriser et à améliorer la connectivité des écosystèmes et pour la protection et la gestion de refuges climatiques pour les espèces menacées par les changements climatiques.
4. Prévoir un plan de conservation des tourbières et d'autres écosystèmes denses en carbone en qualité d'écosystèmes d'importance mondiale.
5. Offrir une orientation et des ressources pour permettre aux offices de protection de la nature et aux municipalités de faire ce qui suit :
  - i. recenser les biens naturels tels que les terres humides, les forêts, les champs, les parcs, les sols, les arbres urbains et les bassins d'eaux pluviales naturalisés,
  - ii. évaluer l'état de ces biens naturels,
  - iii. mettre en œuvre un plan visant à élargir et à intégrer ces biens dans la gestion des biens d'infrastructure.
6. Rétablir le financement provincial accordé pour la plantation d'arbres indigènes ainsi que d'arbustes et de végétation sur les terres publiques et privées dans le Sud et le centre de l'Ontario, en particulier dans les sites de basses-terres et de terres humides et aux abords des routes dans le Sud de l'Ontario.
7. Redonner aux offices de protection de la nature les pouvoirs dont ils disposaient avant 2019 et veiller au financement adéquat de leur mandat principal qui consiste à assurer la conservation, la restauration et la gestion responsable de l'eau, des terres et des habitats naturels de l'Ontario, à protéger les bassins hydrographiques, à protéger la population et les biens contre les inondations et autres dangers naturels et à protéger notre eau potable.

### **Règlements**

**16.** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

- a) définir des termes pour l'application de la disposition 7 de l'article 12;
- b) créer un régime d'incitation pour l'application de la disposition 7 de l'article 12.

### **Entrée en vigueur**

**17.** La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

### **Titre abrégé**

**18.** Le titre abrégé de la présente loi est **Loi de 2024 pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques de l'Ontario.**